



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-063

### Convention de prêt de matériel pour la virade de l'espoir 2022

*Prise en application de la délibération n°20-01-06 du 23 mai 2020*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la demande de prêt de matériel de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour l'édition 2022 de la Virade de l'Espoir,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour cette mise à disposition,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec l'association « Vaincre la Mucoviscidose » représentée par Sophie Schreck, organisatrice officielle de l'édition 2022 de la Virade de l'Espoir, domiciliée 181 rue de Tolbiac, 75013, Paris, pour la mise à disposition de matériel.

### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est consentie du vendredi 23 septembre au lundi 26 septembre.

### **ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 14 septembre 2022

Elvira JAOUEN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).